



**Arrêté temporaire n°26-AT-0102
Portant réglementation de la circulation**

RUE JEAN MOULIN

Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 02/04/2026 émise par l'entreprise CAUM demeurant 50 route de l'aviation 64230 LESCAR représentée par CAUM aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 24/04/2026 RUE JEAN MOULIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, la circulation est alternée par K10 RUE JEAN MOULIN.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise CAUM.

Article 3

Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

AFFICHÉ LE : 08/04/2026

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 07 avril 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie

Marie-Lyse BISTUÉ



DIFFUSION:

- l'entreprise CAUM
- Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.